

**RAVALEMENT OBLIGATOIRE
DES FACADES
DE MONTPELLIER**

REGLEMENT



Article 1 : Généralités

Conformément au code de la construction et de l'habitation (chapitre II – Articles L 132-1 à 5, L 152-1 et R 132-1) et à l'arrêté préfectoral portant inscription de la Ville de Montpellier sur la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement des façades dans le département de l'Hérault, les propriétaires et copropriétaires doivent procéder au ravalement des façades des immeubles compris dans le périmètre soumis à ravalement obligatoire par délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier.

Article 2 : Procédure administrative

Le délai initial pour remplir cette obligation est indiqué dans la délibération du Conseil municipal l'instaurant sur chaque secteur concerné. Il est assorti d'une aide subvention.

A défaut d'exécution des travaux de ravalement dans ce délai, des poursuites seront engagées envers le ou les propriétaires des immeubles concernés pour obtenir l'exécution des travaux prescrits :

- a) Injonction (délai supplémentaire de 6 mois à 1 an)
- b) Sommation avec arrêté de prescriptions (délai supplémentaire de 3 mois à 1 an)
- c) Travaux à frais avancés (référé auprès du président du Tribunal de Grand Instance et exécution des travaux par la Ville aux frais des propriétaires recouverts par voie d'impôt direct)

Article 3 : Préconisations générales et particulières

Les travaux de ravalement des façades des immeubles devront respecter les préconisations générales suivantes et les préconisations particulières spécifiques à l'immeuble à traiter.

Toutefois, lors de l'instruction des dossiers, il s'avère difficile, dans certains cas, d'arrêter les préconisations sans diagnostics complémentaires nécessitant des interventions sur la façade (nettoyage, décroûtage d'enduits...). Ces préconisations seront alors précisées en cours de chantier, en indiquant néanmoins dans l'avis sur dossier, le moment où cette précision sera donnée et les alternatives techniques envisagées.

> Préconisations générales

Voir cahier des préconisations générales en fin de document.

> Préconisations particulières

Le cahier de préconisations en annexe donne les éléments et techniques à respecter selon la typologie de l'immeuble. Certains immeubles singuliers ne correspondant pas aux types courants décrits dans le cahier de préconisations, font l'objet d'un diagnostic et de prescriptions spécifiques fournies par la Ville (mission Grand Cœur).

Article 4 : Déclaration préalable - Autorisation d'enseigne - Autorisation d'occupation du domaine public

Avant tous travaux, une déclaration préalable devra être déposée en mairie de Montpellier auprès de la direction de l'urbanisme opérationnel (474 allée Henri II de Montmorncy). Elle devra expliciter le programme global de travaux avec un descriptif précis (ou un devis), correspondant aux préconisations de ravalement sur l'immeuble. Les travaux peuvent être réalisés d'un seul tenant ou bien par phases. Si les travaux sont réalisés par phases, ils pourront faire l'objet de plusieurs déclarations préalables.

Les teintes sur les façades seront conformes au règlement en vigueur et au nuancier de l'étude de couleur annexée.

La modification, le remplacement ou la création d'enseigne sont régis par le règlement spécial de publicité de la Ville de Montpellier et font l'objet d'une demande spécifique auprès du Service espace Urbain Propreté de la Mairie de Montpellier. A l'issue de la déclaration préalable ou déclaration d'enseigne, le propriétaire ou la copropriété devra déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public, en cas d'échafaudage en emprise sur le domaine public.

Article 5 : Subventionnement

La subvention municipale pour le ravalement des façades est attribuée pour les immeubles compris dans le périmètre défini et seulement pour leurs façades ou parties d'ouvrage donnant sur les voies ouvertes à la circulation publique ou vues de ces voies. Celle-ci ne sera accordée que pour les travaux réalisés en conformité avec les préconisations remises et toutes précisions qui pourraient être données lors de l'instruction du dossier, notamment par l'architecte des Bâtiments de France. Si il y a plusieurs immeubles sur une parcelle ou un ensemble de parcelles, les travaux sur chaque immeuble sont subventionnés indépendamment.

La subvention pour le ravalement des façades des immeubles n'est pas attribuable pour :

- a. Les immeubles étant ravalés depuis moins de huit ans.
- b. Les façades donnant sur les espaces privatifs, non vues depuis un espace ouvert à la circulation publique.
- c. Les immeubles faisant l'objet d'une procédure administrative de démolition (arrêté d'insalubrité ou de péril).
- d. Les régularisations de travaux ayant fait l'objet d'un procès verbal d'infraction.
- e. Les immeubles appartenant aux institutions publiques.

La demande de subvention sera déposée auprès de Madame le Maire de la Ville de Montpellier (mission Grand Cœur) et le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Lettre d'engagement du propriétaire ou de la copropriété,
- Copie de la déclaration préalable ou du permis de construire comprenant les devis détaillés.

Un panneau de chantier à l'entête de la Ville de Montpellier sera remis à l'entreprise ou au propriétaire par la mission Grand Cœur, sur présentation de l'avis d'attribution de subvention, il devra être visible pendant toute la durée du chantier.

Article 6 : Mode de calcul de la subvention

Le taux de subventionnement plafonné à 40 € par m², est de 30 % du montant TTC des travaux éligibles (voir article 7) les trois premières années, 20 % les deux suivantes, 10 % la dernière, 0% au delà.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du taux en vigueur à la date d'exécution des travaux constatée (date des factures, visite et contrôle de la Ville...).

En fin de période de subventionnement, un délais de six mois supplémentaire, en fin de période de subventionnement, est donné pour terminer les travaux, à condition que l'avis d'attribution de subvention (délivré quand l'autorisation de travaux est accordée) soit obtenu avant la date limite de la période de subventionnement fixé par délibérations du Conseil municipal, secteur par secteur.

Article 7 : Travaux éligibles

L'obligation de ravalement, selon la typologie des immeubles, concerne les façades, éléments de façades (balcons, consoles, corniches, bandeaux, entablements, décors divers...), retours sur rues adjacentes, pignons, visibles depuis le domaine public. Le ravalement des façades est délimité

depuis le sol (voie publique ou privée), terrain privé, ainsi que depuis la base d'une cour anglaise si celle-ci est visible depuis le rez-de-chaussée, jusqu'à la gouttière et l'avant toit, l'entablement ou l'acrotère formant la partie haute de cette délimitation. Cela comprend aussi, par exception à cette règle, les éléments architecturaux situés au dessus de cette limite mais participant à l'ordonnancement de la façade. Les éléments en limite du domaine public (mur de clôture, poteaux et portails,...) sont concernés aussi par le ravalement et sont éligibles.

1) La remise en état et la mise en valeur des façades :

- a) Des façades en pierre de taille et toutes modénatures associées (bandeaux, corniches, entablements, pilastres, chapiteaux, consoles, balcons, encadrements, frises, modillons,...),
- b) Des façades enduites ou peintes,
- c) De tous les dispositifs de fermetures (portes, châssis, volets, persiennes, rideaux métalliques, grilles, etc.). Les dispositifs de fermeture en rez-de-chaussée sont destinés à être traités par la Ville avec un produit anti-tags.
- d) Des ouvrages divers de protections et de défense (barre d'appui, garde-corps, barreaudages, auvents, marquises, etc.).
- e) Des devantures (magasins, locaux commerciaux ou administratifs).
- f) Des accessoires extérieurs.

2) Le nettoyage :

- a) des plaques indiquant le numéro de l'immeuble et s'il y a lieu le nom de la voie, afin de n'y laisser aucune trace de peinture, ni de souillure.
- b) des plaques commémoratives apposées sur les façades.

3) La mise en conformité des enseignes avec la réglementation spéciale de la publicité des enseignes et pré-enseignes de la Ville de Montpellier. Les ouvrages ou parties d'ouvrages publicitaires non conformes devront être déposés lors des travaux et ne pourront être réinstallés qu'après autorisation.

4) L'intégration des éléments techniques (climatiseurs, faisceaux de câbles hors réseau EDF, France Télécom, câblo-opérateurs, etc.).

Quelque soient les éléments traités, seul les travaux qui améliorent l'aspect et l'esthétique de la façade, dans le respect de la typologie de l'immeuble, sont éligibles.

Article 8 : Mode de paiement de la subvention

Si le projet global est réalisé en une seule phase, la subvention est versée en totalité à la fin des travaux. S'ils sont réalisés en plusieurs phases, le propriétaire ou la copropriété peut demander des versements partiels pour chaque ensemble de travaux cohérents, correspondant à la moitié du montant de la subvention pour les travaux concernés.

La conformité des travaux réalisés avec les préconisations citées à l'article 3, est vérifiée par la Ville de Montpellier, elle conditionne le versement de la subvention.

La subvention est également conditionnée par la signature avec la Ville du protocole de traitement anti-tags des dispositifs de fermeture en rez-de-chaussée, selon les modalités précisées par la DCM du 31 mars 2004 (lutte contre les graffitis).

L'aide financière est versée au propriétaire ou à la copropriété bénéficiaire par la Ville de Montpellier (mission Grand Cœur) sur présentation :

- des factures détaillées originales dûment acquittées,
- d'un relevé d'identité bancaire (RIB),
- l'annexe 2 du protocole anti-tags dûment complété et signé.

TYPE 2 - IMMEUBLES EN PIERRE DE TAILLE & ENDUITS

NETTOYAGE :

- Nettoyage des éléments de pierre de taille par micro gommage à la microsphère de carbonate de calcium sous faible pression adapté (3 bars) et lavage, à l'exclusion d'eau chaude sous pression, de sablage à sec ou par voie humide inadapté, d'emploi de meule et de chemin de fer, de vapeur sèche. Protection nécessaire contre les pénétrations des eaux de lavage. Un brossage (brosse douce) sera mis en œuvre si nécessaire.
- En cas d'utilisation d'eau, mise en place de bâche de récupération des eaux.
- Des essais ponctuels seront réalisés en début de chantier.

PURGE :

- Purge minutieuse et complète de tous les enduits et mortiers de ciments présents sur les façades,
- Suppression de tout élément organique,
- Suppression des éléments parasites en métal ou en bois.

REPRISE DES FISSURES :

Traitement des fissures par ouvertures, brochage (agrafe inox, croisées et positionnées dans les joints), injection de coulis de mortier de chaux XHN par gravité, jusqu'à remplissage des maçonneries, et colmatage au mortier de chaux. Injection jusqu'au refus. Remaillage par éléments de pierres identiques aux pierres existantes à cœur des maçonneries si nécessaire.

REJOINTOIEMENT & CONSOLIDATION PAR INJECTION :

- Sondage pour évaluer le degré de dégradation des maçonneries
- Révision, purge et rejointoiement provisoire (y compris intérieur si nécessaire).
- Réservation d'évents pour faciliter la pénétration du coulis.
- Humidification des maçonneries
- Injection gravitaires ou sous pression <3 bars. Coulis de mortier de chaux XHN ou CAEB de constitution le plus près possible des existants, et de fluidité constante.
- Dégradation des vieux joints de mortier non adhérents, nettoyage à la brosse, humidification.
- Suppression des éléments en ciment.
- Rejointoiement au mortier de chaux XHN selon constitution d'origine à l'identique des parements existants.

RESTAURATION DES PAREMENTS EN PIERRE DE TAILLE :

- Nettoyage des éléments de pierre de taille par lavage et brossage (brosse douce), à l'exclusion d'eau chaude sous pression, de sablage à sec ou par voie humide, d'emploi de meule et de chemin de fer, de vapeur sèche. Protection nécessaire contre les pénétrations des eaux de lavage.
- Injection de mortier de chaux dans les joints, rejointoiement.
- Remplacement de pierres en tiror (profondeur mini 50 cm), pierres identiques aux existants.

RESTAURATION DES ENDUITS :

- Piquage général des enduits sur les parties concernées.
- Rejointoiement des maçonneries, consolidation par injection de mortier de chaux dans les cavités.
- Réalisation, d'un enduit à la chaux sur les maçonneries existantes : Enduits à la chaux 7 volumes de XHN/10 volumes de sable sec pour gobets / 5 volumes de XHN/ 10 volumes sable sec pour corps d'enduit / 4 volumes de XHN / 10 volumes de sable sec pour finition. Dans certains cas les mortiers bâtards chaux et ciment pourront être acceptés.
- Dans la mesure du possible encastrement des alimentations électrique.
- Le cas échéant : réalisation de badigeons à la chaux CAEB ou XHN, dosage 1 volume de chaux pour 2 à 3 volumes d'eau, application après humidification des supports à la brosse.

ELEMENTS SECONDAIRES

6 - REGISTRE DECORATIF

NOTA : Les modes opératoires décrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif, dans le respect de l'édifice et pour sa mise en valeur, les propriétaires sont incités à suivre ces prescriptions.

Les éléments de décors seront conservés, consolidés ou restitués. On prendra un soin particulier à ne pas endommager les éléments de décors (mascarons, profils, bandeaux et corniches).

RESTAURATION DES ELEMENTS DE DECORS :

Nettoyage des éléments de pierre de taille par micro gommage à la microsphère de carbonate de calcium sous faible pression adapté (3 bars) et lavage, à l'exclusion d'eau chaude sous pression, de sablage à sec ou par voie humide inadapté, d'emploi de meule et de chemin de fer, de vapeur sèche. Protection nécessaire contre les pénétrations des eaux de lavage. Un brossage (brosse douce) sera mis en œuvre si nécessaire.

- Repérage des profils,
- Piquage des anciens ragréages et joints,
- Restauration des zones moins dégradées par ragréage des cavités et érosions aux mortiers de ragréage, de couleur identique à celle de la pierre, mise en œuvre selon spécification du fabricant (purge, goujons, fil laiton...),
- En cas de fortes dégradations, dépose de l'élément, et remplacement par un nouvel élément en pierre de taille. Pierres identiques aux pierres existantes,
- Application d'un reminéralisant de type silicate d'éthyle ou autre,
- Application d'une patine d'harmonisation le cas échéant, eau forte à base de chaux, faiblement dosée en chaux, laissant transparaître la pierre, à l'exclusion de tout produit industrialisé couvrant (peinture, badigeon couvrant).

7 - MENUISERIES ET PORTES

Les menuiseries anciennes (fenêtres, portes, volets, lambrequins...) seront conservées dans la mesure du possible. **En cas d'impossibilité, les nouvelles menuiseries devront respecter les modèles en adéquation avec le caractère du bâti, qui respecte l'identité et la datation de l'immeuble.**

Les portes d'entrée anciennes seront conservées et restaurées.

Les fenêtres anciennes seront conservées, restaurées, décapées et peintes, conformément au nuancier existant, pour les immeubles situés dans le secteur sauvegardé et ses extensions, et conformément au nuancier issu de l'étude de couleur relative aux immeubles situés dans les faubourgs enserrant le centre historique.

Les volets seront conservés ou restitués à l'identique des modèles anciens. Les volets existants, ne répondant pas aux modèles anciens de la typologie de l'immeuble (volets roulants, volets PVC...) devront être supprimés et remplacés.

Les lambrequins seront conservés ou restitués à l'identique, pour les nouveaux modèles un dessin sera fourni pour validation avant mise en œuvre

PRINCIPE D'INTERVENTION :

- Décapage des peintures,
- Restauration des éléments endommagés par enfustage ou empiècement,
- Mise en peinture conformément aux nuanciers.

8 - FERRONNERIES

NOTA : Les modes opératoires décrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif, dans le respect de l'édifice et pour sa mise en valeur, les propriétaires sont incités à suivre ces prescriptions.

Les éléments de ferronneries seront restitués suivant le modèle d'origine.

Les ferronneries anciennes de bonne facture seront conservées, restaurées, décapées et peintes (conformément au nuancier) existant pour les immeubles situés dans le secteur sauvegardé et ses extensions, et conformément au nuancier issu de l'étude de couleur.

PRINCIPE D'INTERVENTION :

- Décapage des peintures,
- Passivation des aciers,
- Mise en peinture conformément aux nuanciers.

9 - ETANCHEITE, EAUX PLUVIALES & TOITURES

NOTA : Les modes opératoires décrits ci-dessous sont donnés à titre indicatif, dans le respect de l'édifice et pour sa mise en valeur, les propriétaires sont incités à suivre ces prescriptions.

Les éléments saillants en pierres de taille (bandeaux et corniches) seront protégés par des bavettes en plomb.

Les gouttières et descentes d'eaux pluviales seront en zinc ou cuivre et ne seront pas peintes. Les dauphins en fonte seront conservés ou restitués.

CONSEIL DE RESTAURATION :

- Les éléments de toiture visibles depuis le domaine public pourront être restaurés (lucarnes, œil de bœuf, cheminées, éléments de décors, épis de toiture...).
- Les pans de toiture en ardoise seront restaurés avec ce même matériau.
- Les étanchéités, membrons en zinc seront restaurés, les éléments de calandrite, ou étanchéité diverses seront déposés.
- Les souches de cheminées seront restaurées (nettoyage, enduit, restauration des dallettes et mitrons...).

10 - EQUIPEMENTS DIVERS

CLIMATISEURS

Les climatiseurs devront être invisibles depuis le domaine public. Un cahier de prescriptions définit les règles à respecter.

PARABOLE

Les paraboles devront être invisibles depuis le domaine public.

RESEAUX

Dans la mesure du possible les réseaux EDF et TELECOM devront être encastrés ou peints.

Les câbles France Télécom seront dégrafés des nez de balcons et seront repositionnés à l'horizontale, (sur les bandeaux en pierre s'ils existent), et en tout état de cause mis sous goulotte au niveau des seuils, sur les dalles des balcons.

Affaire suivie par :

DIRECTION ESPACE
PUBLIC

Adresse Postale :

Hôtel de Ville
1, place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2

M

Montpellier mille et une vies

**Grand
Cœur**

FICHE DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES SUR LE TRAITEMENT ANTI TAG DES PORTES

La dégradation des façades et des portes du centre ville est une préoccupation majeure de la municipalité. Montpellier est une des premières ville de France à avoir mis en place, depuis plus de 10 ans, des interventions gratuites pour enlever des murs les affiches et graffitis, alors que cette dépense devrait normalement incomber aux propriétaires. Plus de 100 000 interventions ont été réalisées en 2003 pour enlever les graffitis sur les murs.

La Ville a entrepris d'effectuer des essais sur le patrimoine municipal pour mettre au point une technique de protection efficace, durable dans le temps et respectant le patrimoine historique que constituent les portes du centre ville. Il s'agit d'un traitement préventif permettant un enlèvement rapide des tags.

Depuis le mois de juin 2004, la Ville propose aux propriétaires des portes et volets des immeubles, ainsi que de devantures des magasins situés en rez-de-chaussée, en limite du domaine public le **protocole suivant** :

- les propriétaires (ou leurs mandataires) assurent la remise en état des supports suivant le cahier des charges, fourni par la Ville, pour obtenir une surface lisse, sans rainure, ni crevasse, ni trou de vers, stable dans la durée, pour permettre une application efficace du produit préventif, indispensable à l'efficacité du traitement curatif.
- la Ville fait appliquer le traitement préventif (produits spécifiques).
- la Ville prend en charge le traitement curatif (détagage). Dans le cas d'actes de vandalisme autre que les tags (rayures, déjointement des planches,...), la Ville n'assure l'enlèvement des tags qu'après remise en état, à la charge de propriétaires (ou de leurs mandataires), des supports aux conditions précisées par le cahier des charges initial.

Pour des raisons techniques seule la protection des supports suivants peut être assurée : portes en bois peintes, portes en bois vernies, volets en bois, devantures (encadroments de vitrine) en bois, rideaux métalliques. L'enlèvement des tags sur les autres supports reste à la charge des propriétaires (ou de leurs mandataires).

Pour prendre connaissance du cahier des charges et préconisations techniques de remise en état des supports, signer le protocole et faire contrôler les travaux avant l'application par la Ville du traitement anti-tags, veuillez adresser un courrier à l'attention du **service espace urbain propreté, Mairie de Montpellier, 1 place F. Ponge, 34064 Montpellier Cedex** ou téléphoner à **M. Gilbert Ambroise, service espace urbain propreté : 04-67-34-71-29**.

Vous êtes propriétaires (ou gestionnaire) d'un appartement ou d'un immeuble situé dans un des périmètres opérationnels de ravalement obligatoire dont l'extension a été décidée en : 2004 (Méditerranée-Gare, Sud Comédie et les agrandissements du secteur sauvegardé de 1981 et de 2001), 2006 (secteurs Boutonnet et Beaux-arts) et mi-2006 (Faubourgs Gambetta et Clemenceau) ou dans le périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain Gambetta-Clemenceau et nord Ecusson, et vous souhaitez réaliser des travaux de ravalement de façades. Afin de pouvoir bénéficier de l'intervention des services de la Ville pour la protection de votre porte, **vous devez retourner** dûment signée la demande d'intervention anti-tags (annexe 2) après remise en état du support, **à la mission Grand Cœur**, Hôtel de Ville, 1 place Francis Ponge 34064 Montpellier Cedex 2.

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES Protection des portes, volets et devantures

Pour garantir l'efficacité de notre action, vous devez remettre au préalable en état les supports en respectant le cahier des charges suivant :

- 1 - dépose des poignées, heurtoirs, boîtes aux lettres, plaques professionnelles.... La repose ne devra être effectuée qu'après un délai de 5 jours suivant la fin de l'application par la Ville du traitement préventif.
- 2 - décapage du support par enlèvement de la peinture ou du vernis.
- 3 - masticage des fissures, éclats de bois et de peinture avec un enduit ne comportant pas de silicones.
- 4 - ponçage de l'ensemble.
- 5 - nouveau masticage de finition et ponçage si nécessaire.
- 6 - application d'une couche de peinture d'apprêt spécifique à la nature du support (bois ou métal).
- 7 - ponçage léger de l'ensemble.
- 8 - si des grilles, barreaux, plaques métalliques sont présents sur les portes ou devant les volets, décapage et peinture glycérophtalique antirouille.
- 9 - peinture glycérophtalique ou vernis, mat ou satiné, en deux couches, suivant les références de couleur validées par la Ville.
- 10 - éventuellement, pose d'un parement en zinc ou laiton sur les bas de portes dégradés, après avis de la Ville.
- 11 - avant l'exécution de ces travaux, le récépissé de demande de prise en charge d'enlèvement des tags dûment rempli devra avoir obtenu la mention suivante : bon pour accord, daté et signé par le représentant de la Ville.
- 12 - les propriétaires (ou leurs mandataires) devront informer la Ville à la fin des travaux afin qu'elle procède, contradictoirement avec eux, à leur réception, qui est un préalable nécessaire à l'application du traitement préventif et à l'enlèvement ultérieur des tags par la Ville.

L'objectif de ce cahier des charges, qui peut vous paraître contraignant, est d'obtenir une surface lisse, sans rainure, ni crevasse, ni trou de vers, stable dans la durée, pour permettre une application efficace du produit préventif, indispensable à l'efficacité du traitement curatif.

Affaire suivie par :

LA DIRECTION DE
L'ESPACE PUBLIC

Document à retourner
à la fin des travaux à

Mairie de Montpellier
mission Grand Coeur
1, place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2

ANNEXE 2

DEMANDE D'INTERVENTION PAR LA VILLE DE MONTPELLIER TRAITEMENT ANTI TAGS

(Une fiche par porte, volet, devanture ou rideau à protéger)

Nom :

Agissant en tant que, propriétaire : mandataire : syndic :

Coordonnées téléphonique : Fax :

Adresse :

Adresse de la porte, du volet, de la devanture ou du rideau à protéger :

.....

.....

Description du support à protéger :

Porte : surface en m² : Bois peint : Bois vernis :

Présence de barreaux ou grilles métalliques :

Volets en bois : surface en m² : Présence de barreaux ou grille métalliques :

Rideaux métallique roulant : surface en m² :

Devanture : Présence de barreaux ou grille métalliques :

Surface à protéger en m² :

En secteur sauvegardé, entourer la référence de couleur agréée par l'architecte des bâtiments de France que vous envisagez :

RAL VERT : 6028/6005 RAL ROUGE : 3004/3005 RAL BRUN : 8012/8015 RAL GRIS : 7040

Prévision de la date d'achèvement des travaux de remise en état

La date de réception sera confirmée par le service DEP.

Joindre les fiches techniques des produits utilisés (enduits, sous couche de protection, type de peinture glycérophthalique, vernis, ...).

Je soussigné : le

Accepte le présent cahier des charges.

Signature :

Adresse du ravalement :

Département urbanisme aménagement
Mission Grand Cœur
17 boulevard Jeu de Paume
Tél. : 04 67 55 87 70
Fax : 04 99 08 08 72
www.montpellier.fr
mission.grandcoeur@ville-montpellier.fr

Adresse Postale
Hôtel de Ville
1, place Francis Ponge
34064 Montpellier Cedex 2

M

Montpellier *mille et une vies*

**Grand
Cœur**

PROCÉDURE : TRAVAUX DE RAVALEMENT

➤ Avant travaux :

A. DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX DE RAVALEMENT – service de l'urbanisme

Les travaux de ravalement sont soumis à autorisation par la Ville de Montpellier :

- ① Celle-ci doit comprendre un **descriptif des travaux** (devis d'entreprise, descriptif fait par un maître d'œuvre ou un architecte) conforme aux préconisations correspondant à la typologie de l'immeuble (à demander à la mission Grand Cœur).
- ② Il est conseillé de préciser les **coloris pour la façade** dès la déclaration préalable (à choisir dans le nuancier de la mission Grand Cœur – MGC). Vous avez la possibilité de prendre conseil auprès du technicien du ravalement, T. NOEL au 04.67.55.87.78 pour définir ceux appropriés à votre façade. Vous voudrez bien vous munir des photographies de toutes les façades concernées.
- ③ Il vous appartient d'établir une **déclaration préalable** à la direction de l'urbanisme opérationnel, service droit des sols (474 allée Henri II de Montmorency), comprenant l'imprimé CERFA dûment complété (à retirer à l'urbanisme ou à télécharger sur Internet : moteur de recherche « cerfa déclaration préalable »), accompagné du *descriptif des travaux ou du devis* de l'entreprise, des *plans de situation et de masse* (à retirer au service du cadastre ou à imprimer depuis le site de la Ville – plan de ville Delta) et des *photos de la façade existante* visible dans son intégralité.

★ Avant de commencer les travaux, et quand ceux-ci sont autorisés :

- 4) Demander une autorisation temporaire d'occupation du domaine public (échafaudage ou autre installation de chantier) à la direction espace public, service espace urbain propreté (Hôtel de Ville). Cette demande peut être faite par l'entreprise qui procède aux travaux de ravalement.

B. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE RAVALEMENT – mission Grand Cœur

Le dossier de demande subvention (à retourner à la Ville de Montpellier, mission Grand Cœur), doit contenir les pièces suivantes :

- le formulaire "**demande de subvention**",
- le formulaire "**fiche de renseignements**", dûment complétés, suite auxquels vous recevrez un courrier d'accusé de réception
- un devis des travaux (devis d'entreprise).

Vous recevrez un **avis d'attribution de subvention**, lorsque vos travaux seront autorisés (déclaration préalable).

➤ Pendant les travaux :

Un **panneau de chantier** à l'entête de la Ville de Montpellier vous sera remis à la mission Grand Cœur (17 boulevard du Jeu de Paume), il devra être visible pendant toute la durée de votre chantier.

➤ **Après travaux :**

C. DEMANDE DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION – mission Grand Cœur

Une fois les travaux terminés dans leur intégralité, il vous appartient de nous communiquer les documents suivants :

- 1) la ou les factures originales, avec la mention d'acquiescement et le cachet de l'entreprise ;
- 2) un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- 3) l'annexe 2 du protocole pour le traitement anti-tags complété (s'adresser à la direction espace public ou téléphoner à M. Gilbert AMBROISE au 04.67.34.71.29) ;
- 4) une copie de l'arrêté de déclaration préalable (autorisation d'exécuter les travaux).

La Ville de Montpellier (mission Grand Cœur) contrôlera lors de l'instruction de la déclaration préalable la conformité des devis avec les préconisations de ravalement, pendant les travaux, la présence du panneau de chantier « Ville de Montpellier », et après travaux, la conformité de ceux-ci avec les devis présentés.

Le montant de la subvention est calculé en fonction du taux en vigueur à la date d'exécution des travaux constatée (cf. le règlement du ravalement obligatoire de la Ville de Montpellier).

Années de mise en activité		2004 à 2010	2004 à 2010	2007 à 2013	2008 à 2014
Faubourgs subventionnés		Sud - Comédie Extension secteur sauvegarde	Gambetta Clemenceau Figuerolles	Laissac	Extensions 2008
30%	Date limite d'engagement des travaux *	31 décembre 2009	31 décembre 2009	2 avril 2010	10 février 2011
	Date limite de fin des travaux	30 juin 2010	30 juin 2010	2 octobre 2010	10 août 2011
20%	Date limite d'engagement des travaux *	7 juin 2010	30 juin 2010	2 avril 2012	10 février 2013
	Date limite de fin des travaux	7 décembre 2010	31 décembre 2010	2 octobre 2012	10 août 2013
10%	Date limite d'engagement des travaux *			2 avril 2013	10 février 2014
	Date limite de fin des travaux			2 octobre 2013	10 août 2014
Secteur dans lequel votre immeuble est inclus :			X		

* Date limite à laquelle les travaux doivent être engagés (uniquement suite à un accord sur la déclaration préalable).

DEMANDE DE SUBVENTION

Je soussigné(e) M. / Mme

Propriétaire / Syndic (*rayez la mention inutile*), de l'immeuble situé à l'adresse :

N° rue

Réf. Cadastre :

Sollicite le Conseil municipal de la Ville de Montpellier pour l'octroi de la subvention pour le ravalement de façade.

La subvention de la VILLE sera créditée à :

NOM, prénom :

ADRESSE postale :

Signature :

N.B. :

Les coordonnées figurant sur les factures acquittées devront correspondre à celles figurant portées ci-dessus.

CADRE RESERVÉ À L'ADMINISTRATION

Sud Comédie Extensions secteur sauvegardé Laissac Extensions 2008 Gambetta

